

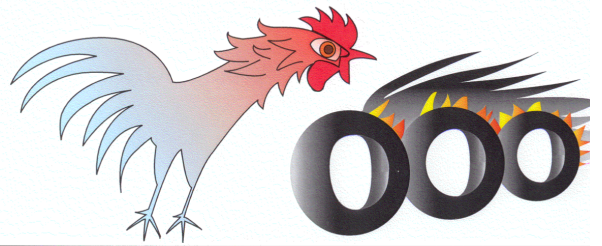
**Vigilance Nature Environnement  
Bresse Revermont**

1462 Route d'Anjou

71580 SAGY

E-Mail: [vigilance.nature.environnement@gmail.com](mailto:vigilance.nature.environnement@gmail.com)

N° association : W714000254



Membre AAbV : Association Anti Bruit de Voisinage  
Membre FNE 71

Monsieur Yves Séguy  
Préfet de Saône et Loire  
Préfecture de Saône et Loire  
196 Rue de Strasbourg  
71021 MACON Cedex 9

**Lettre ouverte à Monsieur le Préfet de Saône et Loire, Monsieur Yves Séguy.**

Lettre et pièces jointes transmises à la presse locale, nationale et aux associations de défense de l'environnement.

N Ref : VNEBR C/Circuit de Bresse

Sagy, le 11 février 2025

Monsieur le Préfet,

En préambule, notre association dénonce et combat les nuisances sonores émises par le circuit de Bresse, toutes pistes confondues et en représente les riverains impactés.

Par la présente, nous revenons vers vous concernant un courrier du 08 décembre 2021, émanant de votre préfecture, concernant les mesures correctives nécessaires pour diminuer les nuisances sonores émises par le circuit de Bresse, géré par la Sté TSM Events. Dans ce courrier il est fait état de balises sonométriques. (Pièce jointe N°1)

Une fois ce diagnostic réalisé, il conviendra d'une part de déterminer les mesures correctives le cas échéant et d'autre part d'établir les endroits précis où des micros (dont il faudra également déterminer le nombre) seront installés de manière permanente. Des précisions vous seront apportées par Monsieur Philippe BIEVRE, technicien sanitaire à la délégation territoriale de l'ARS (03 85 21 67 38 / 06 99 28 94 96).

A ce jour, aucune balise de mesure en extérieur n'a été installée, seule une au centre de la piste et cette dernière ne peut être prise en référence comme l'a écrit Monsieur Mignot expert juridique mandaté par le Tribunal de Grande Instance :

Page 39 du rapport d'expertise :

Monsieur Laurent FAIGET observant précédemment que la différence de positionnement géographique des enregistrements étant susceptible de conduire à des résultats différents, nous serions tentés ici de répondre que la balise de piste (au-delà de l'indication du seul fonctionnement de circuit) donne une indication de bruit à un point précis du circuit qui à lui seul n'est pas représentatif de l'émission sonore engendrée sur l'ensemble du circuit par suite des accélérations ou décélérations des véhicules.

Page 43 du rapport d'expertise :

Autrement dit dans l'analyse des relevés de bruit au voisinage, la corrélation avec la balise de piste ne peut être réellement établi qu'au titre d'indice d'activité du circuit.

Par conséquent, comment vos services peuvent-ils affirmer que le circuit de Bresse respecte le code de santé publique. Nous avons la preuve juridique de ce que nous avançons au travers de l'arrêt du 18 mai 2021 par la Cour d'Appel de Dijon qui stipule :

**Il doit en définitive être constaté qu'il n'est toujours pas justifié, à ce jour, d'une mise en conformité du circuit avec le jugement du 13 janvier 2015.**

A ce jour, les riverains subissent toujours et encore les nuisances du circuit de Bresse. Pour preuve les plaintes déposées auprès de Monsieur le Procureur de la République, **plaintes accompagnées de mesures sonométriques prouvant l'infraction**. Nous pouvons vous fournir les copies des fichiers si vous le souhaitez.

D'autre part, nous nous insurgeons contre les avis de l'ARS et de Monsieur Bièvre qui valide les mesures effectuées sur une journée comprenant les phases de bruit et de repos, ce qui entraîne obligatoirement un lissage des mesures. Monsieur Mignot, expert judiciaire mandaté par le Tribunal de Grande Instance, avait clairement défini ce point :

Nous confirmons qu'il convient certainement de distinguer l'aspect de l'audibilité, qui à travers la description sonore des sources est de nature à renseigner le trouble anormal, de celui de la conformité réglementaire en rappelant que le seuil réglementaire n'est pas suffisant pour permettre de caractériser l'anormalité du trouble.

S'agissant de l'instruction réglementaire il convient naturellement de retenir l'activité générale du circuit et rappelons sur ce point qu'un constat de 30 minutes est réglementairement suffisant pour caractériser l'infraction (cf. décrets du 18 avril 1995 et du 31 août 2006, avec arrêtés d'application).

Pour rappel, ce même Monsieur Bièvre, au moment des démarches pour la création du circuit de Bresse, avait fait une étude débouchant sur un avis défavorable concernant la tranquillité publique. (Pièce jointe N°2)

**En réponse, faite par courrier en date du 15 juin 2000, (copie ci-jointe) mes services ont émis un avis défavorable à ce dossier, en soulignant la non conformité des émergences au sens du décret du 18 avril 1995, relatif aux bruits de voisinage.**

Dans le cadre de la protection des riverains contre les nuisances sonores, des balises furent installées mais démontées en « février 2021 ». Pourquoi ?

Les recommandations de la DDASS (ARS) étaient pourtant claires :

**Les émergences limites doivent être contrôlées en permanence sur les bornes d'ANJOU, commune de SAGY et Meix Aviange, commune de Le Miroir, également en liaison avec la borne installée sur le circuit. Un système d'alerte des dépassements devra être mis en place, afin de prendre les mesures compensatoires nécessaires.**

De plus des préconisations émises par la DDASS (ARS) furent données :

**Sur le plan administratif d'autres mesures peuvent être envisagées par arrêté préfectoral conduisant à la réduction de la durée des épreuves et des horaires de fonctionnement du circuit, la limitation du nombre d'épreuves les week-ends et jours fériés, voire la mise en application des sanctions administratives prévues par l'article L 571-17 du code de l'environnement.**

Aucune des préconisations n'a été prise en compte, il suffit de se référer aux règlements intérieurs du circuit de Bresse, inchangés depuis plus de 10 ans.

Pour preuve, en comparant les règlements intérieurs de 2012/2013 (Pièce jointe 4) et de 2025 (Pièce jointe 4 Bis), nous avons une baisse insignifiante pour les motos mais une forte augmentation pour les kartings.

L'étude d'impact, réalisée en 2000, comporte de nombreuses irrégularités en matière de santé publique et si nous ajoutons l'avis défavorable émis par la DDASS (ARS) le 15 juin 2000, cette installation de sports mécaniques n'aurait jamais dû sortir de terre. Malheureusement la volonté politique et les acteurs locaux écrasent le droit des citoyens que nous sommes.

## **Monsieur le Préfet, pourquoi rien n'a changé à ce jour ?**

Pour le dernier renouvellement de l'homologation du circuit, Monsieur Deschiens a donné des informations erronées à la CNECV\* (Pièce jointe 5 en date du 8 septembre 2021) :

M. DESCHIENS précise que les difficultés auxquelles est principalement confronté le circuit concernent les nuisances sonores. Des relevés sonométriques sont effectués à partir de trois balises, une située dans l'enceinte du circuit et deux autres installées à l'extérieur. Ces données sont transmises chaque année à la sous-préfecture et font l'objet d'une analyse des services de l'ARS. En outre, le circuit fait appel deux fois par an aux services d'un acousticien qui intervient, à des dates qu'il choisit, pour procéder à des relevés au moyen de 18 balises supplémentaires.

Il est fort regrettable de constater qu'à la date de l'inspection de la CNECV, le 8 septembre 2021, les balises d'Anjou et de Marandin n'étaient plus en place. Pour preuve, la lettre de votre préfecture en date du 8 décembre 2021 qui demande l'installation de balises sonométriques. De plus, les deux visites par an, effectuées par un acousticien relèvent de la fable.

Monsieur le Préfet, nous en sommes à notre 19ème année de torture à cause des nuisances sonores émises par le circuit de Bresse, géré par TSM Events. Tous nos combats juridiques au Civil furent gagnés, y compris en cassation. Mais rien ne change par ce que personne ne veut prendre la responsabilité de faire respecter la loi. Les maires des trois communes impactées par les nuisances sonores du circuit de Bresse, minimisent la situation et ont une véritable communication de déni vis-à-vis de notre situation dramatique. Nous ne pouvons compter que sur nous-même.

Monsieur le Préfet, pour finir nous voudrions revenir sur le jugement du Tribunal Administratif en date du 13 décembre 2024 (pièce jointe 3) : Monsieur le Juge écrit :

16. (page 5) : *Il est exact, ainsi que le souligne le rapport des deux experts en acoustiques du bureau d'études Lepoutre présents le 12 février 2022 à la demande de l'association VNEBR, que le rapport du cabinet Exact Acoustique a été réalisé alors que le nombre maximal de véhicules pouvant être admis simultanément sur le circuit en application du règlement intérieur n'était pas atteint, et en l'absence notamment de motos sur le circuit, comme d'utilisation de la piste de karting. La vitesse des véhicules présents sur la piste lors du roulage n'est pas précisée et les mesures ont en outre été réalisées par vent de Nord-Ouest, alors que le point de mesure Anjou est au Nord-Ouest du circuit, et le point Le Miroir au Sud-Est, ce qui minimise dans les deux cas le risque d'émergence. Enfin, le rapport du cabinet Exact Acoustique fait une comparaison entre le bruit résiduel, qui est le bruit non lié à l'activité du circuit, et le bruit ambiant, incluant l'activité du circuit, « déterminé par repérage visuel et auditif ».*

Monsieur le Juge du Tribunal Administratif reconnaît que la journée d'expertise n'a pas été réalisée dans les règles de l'art par des manquements conjoints de la part de l'organisation et de la part de l'expert mandaté par le circuit. Malgré ces manquements, le circuit est homologué, peut faire du bruit en toute impunité et c'est votre préfecture qui signe en bas de page.

Monsieur le Préfet, les riverains du circuit de Bresse sont fatigués de cet état de fait que vous leur imposé. Nous vous rappelons que nous ne souhaitons pas la fermeture de cet établissement mais nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte notre demande de vivre dans un environnement sain et respectueux de la santé.

[LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005](#) relative à la Charte de l'environnement (JORF n°0051 du 2 mars 2005 page 3697)

**Article 1er. Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.**

Dans notre cas, la loi constitutionnelle n'est ni appliquée, ni respectée.

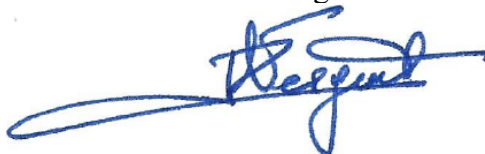
Monsieur le Préfet, nous vous demandons que pour la prochaine visite de la CNECV, en prévision du futur renouvellement de l'homologation, notre association soit représentée. Un courrier en ce sens est envoyé au Président de la CNECV.

Monsieur le Préfet nous attendons vos réponses auxquelles nous serons très attentifs et restons à votre disposition pour toute rencontre.

Monsieur le Préfet, veuillez croire en nos respectueuses salutations républicaines.

Pour les riverains du circuit de Bresse  
Le Président de l'association VNEBR

Jean-Paul Verguet



\*CNECV : Commission nationale d'évaluation des circuits de vitesse

Pièces jointes :

- PJ 1 : lettre préfecture de Saône et Loire en date du 08 décembre 2021
- PJ 2 : dossier de la DDASS de 2000 à 2007
- PJ 3 : jugement N° 2203054 du Tribunal Administratif de Dijon en date du 13 décembre 2024.
- PJ 4 : règlement intérieur du circuit de Bresse 2012/2013 version 4
- PJ 4 Bis : règlement intérieur du circuit de Bresse 10/02/2025 version 9
- PJ 5 : compte-rendu de la visite de la CNECV, du 8 septembre 2021